

AU COEUR DE NOTRE VILLAGE

Votre bulletin d'information municipale

SOMMAIRE

Le mot du maire	<u>P.1</u>
Actualités	<u>P.2</u>
Urbanisme	<u>P.9</u>
Economies énergétiques	<u>P.12</u>
Démarches administratives - Citoyenneté	<u>P.13</u>
Vivre ensemble en harmonie	<u>P.16</u>
Environnement	<u>P.19</u>
Sécurité publique	<u>P.21</u>
Rétrospectives	<u>P.22</u>
Culture et loisirs	<u>P.27</u>
Manifestations	<u>P.28</u>



LE MOT DU MAIRE

Nous tenons à remercier les habitants de la commune d'être venus nombreux pour les vœux du maire et du conseil municipal qui se sont déroulés le samedi 21 janvier à la salle des fêtes de Prignac et Marcamps.

Ce fut un bel après-midi où nous avons pu échanger avec la population ainsi qu'avec les nouveaux habitants tout en dégustant un verre de l'amitié accompagné de quelques gourmandises dont les fameuses galettes des rois.

La Municipalité vous remercie d'avoir été présents et vous souhaite de passer une belle année 2023.

Un repas est prévu pour nos aînés cette année. Malheureusement, un problème de chauffage dans la salle des fêtes nous contraint de le reporter au printemps lorsque les températures seront plus agréables.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés...
Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Mairie

85 avenue des Côtes de Bourg
www.prignacetmarcamps.fr
secretariat@prignacetmarcamps.fr
Accueil: 05.57.68.44.44

HORAIRES

Lundi
10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30
Mardi/mercredi/Jeu
14h00 - 17h30
Vendredi
10h00 - 12h / 14h00 - 17h00





Le recensement sert à déterminer la participation de l'Etat au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies... La connaissance de ces statistiques est l'un des éléments qui permet de définir les politiques publiques nationales.

Le recensement aide également à cibler les besoins en logements, les entreprises à mieux connaître leurs clients, les associations à mieux répondre aux besoins de la population...

Au niveau local, le recensement de la population sert notamment à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer... Le recensement de la population permet de prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. C'est une enquête statistique obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951) et un devoir civique simple et utile à tous.

PRIGNAC ET MARCAMPES

Le recensement de la population de notre village est désormais achevé. Il aura duré du 19 janvier au 19 février.

Nous remercions les administrés qui, pour la majorité, ont réservé un bon accueil aux agents recenseurs. Leur tâche n'a pas toujours été aisée : difficultés à localiser et à rencontrer les administrés, accueil pas toujours au rendez-vous avec parfois des propos agressifs et insultants... Mais leurs mots d'ordre étaient la bonne humeur, la patience et la persévérance avec le soutien sans faille du secrétariat de la Mairie.

QUELQUES CHIFFRES ET PRECISIONS

Populations légales au **1er janvier 2020** en vigueur à compter du 1er janvier 2023* (*après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel) :

Population municipale * : 1383

Population comptée à part * : 29

Population totale * : 1412

Lors du recensement **2023**, la **population municipale*** est de **1411** avec **714 logements** sachant que 7, 1 % feuilles de logements n'ont pas été enquêtées (refus des personnes, impossibilité de joindre les personnes, absence de longue durée). Cela correspond à 46 logements. Enfin, 57, 8 % de réponses ont été validées sur le site internet de l'Insee. Le chiffre de la **population totale** n'est pas encore connu mais sera sans aucun doute supérieur à celui de 2020.

Force est de constater que notre village connaît un essor démographique au vu des nouvelles constructions et réhabilitations de logements achevées et/ou en cours de réalisation. A titre de comparaison, en 2017, la **population municipale *** était de **1378** et **667 logements**.

La *** population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes de la commune détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La *** population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune; la communauté faisant partie de la liste suivante : services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraites, foyers et résidences sociales; communautés religieuses; casernes ou établissements militaires;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

La *** population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Les résultats définitifs et affinés du recensement 2023 seront disponibles à une date ultérieure sur [insee.fr](https://www.insee.fr) (Institut Nationale de la Statistiques et des Etudes Economiques).



RECENSEMENT DES JEUNES

Tout jeune Français de 16 ans doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile en présentant son livret de famille et sa carte d'identité.

Il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.

Le recensement est obligatoire et permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). L'attestation qui lui sera alors remise servira pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis de conduire ...) avant l'âge de 25 ans.

Toute personne recensée est automatiquement inscrite sur les listes électorales.

Pour tout savoir sur le recensement militaire et les pièces justificatives à fournir : www.service-public.fr.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

Journée défense et citoyenneté (JDC)

La JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

En fin de journée, un CERTIFICAT DE PARTICIPATION vous est remis.



BOÎTES AUX LETTRES

Il serait souhaitable que les boîtes aux lettres des administrés de Prignac et Marcamps comportent les noms et numéros de leurs propriétaires / locataires.

Le but est de faciliter le travail de la poste qui achemine le courrier, des services de santé et de sécurité (ambulance, pompier) ainsi que des services d'intervention (eau, électricité etc.).

Merci de votre compréhension.



TRAVAUX ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN DE TENNIS

Le devis initial était de 18 987,24€ des luminaires avec fourniture et pose. Le nouveau devis est à 5703,17€ + 3694,55€ soit, 9589€ d'économie.

La municipalité a acheté le matériel à un fournisseur basé sur Libourne qui fabrique en France son matériel. Cela a permis de faire une économie non négligeable en divisant quasiment par deux l'investissement finale.

La municipalité a fait réaliser une étude d'éclairage pour répondre aux normes de FFT.

Avec cette étude, elle a réussi à diviser le nombre de lampadaires existant par deux avec 16 projecteurs Led installés contre 32 anciens Lampadaires.

Aujourd'hui le tennis club de Prignac et Marcamps est ravi de cette opération, il satisfait les joueurs qui disent y voir beaucoup, la municipalité s'inscrit dans une démarche de développement durable, d'économie sur sa consommation d'énergie et de protection de l'environnement.

Voici les résultats de L'Alec sur cette opération : le temps de retour sur investissement serait alors d'un peu plus de 6 ans.

Quant aux émissions de gaz à effet de serre évitées pour la commune, elles sont estimées à **290 kgCO2 par an**.

ENERGIES

APPLICATIONS ECOWATT ET ECOGAZ



ECOWATT : Votre météo de l'électricité pour une consommation responsable. Elle permet de prévenir la veille d'éventuelles coupures de courant, de rappeler les éco gestes et de suivre en temps réel la consommation d'électricité nationale.

Il est également possible de recevoir les alertes par SMS en passant par le site : www.monecowatt.fr

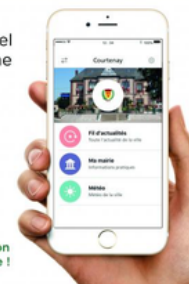
ECOGAZ : Consultez le baromètre à 5 jours de la tension sur le réseau de gaz et consommez mieux : www.myecogaz.com



DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE DE VOTRE VILLE

La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone

- Alertes notification
- Actualités
- Événements
- Météo



Retrouvez toute l'information locale sur votre Smartphone !



Téléchargez gratuitement CityAll puis sélectionnez votre ville



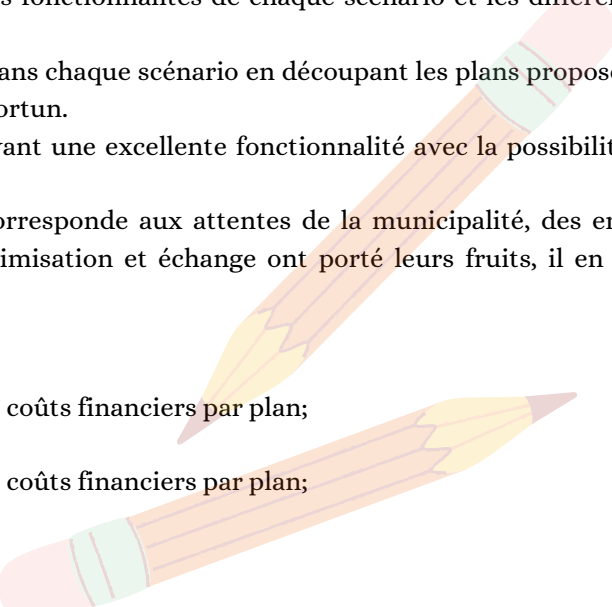


COMMISSION PROJET ÉCOLE

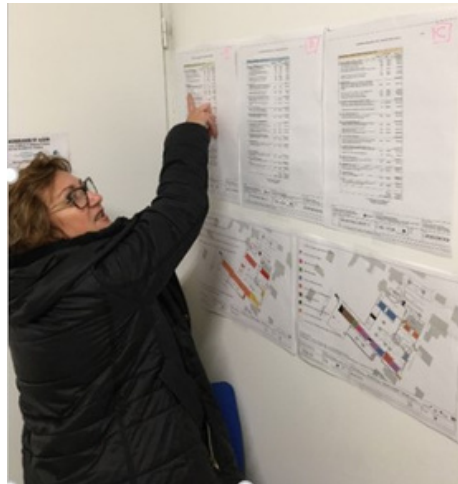
- Le 19/12/2022 à 19 h, la Commission Projet Ecole s'est réunie jusqu'à 23 h 30 pour étudier et débattre sur les différents projets proposés par le cabinet d'architecte Jolivet.
- Présents : Olivier Couderc ; Richard Duckers ; Mickael Sacy ; Francis Bérard ; Corine Levreaud ; Myriam Robitaillie ; Audrey Souda ; Claude Migner ; Tiffany Bérard ; Laury Lefèvre.
- M Lefèvre Laury a présenté les différents scénarii (1h30 de présentation). Les documents de présentation avaient été envoyés au préalable le 20 décembre à l'ensemble des participants.
- Consécutivement à la présentation, les trois scénarii, les fonctionnalités de chaque scénario et les différentes lignes budgétaires ont été étudiées .
- Des groupes de travail se sont constitués pour piocher dans chaque scénario en découpant les plans proposés afin que chaque groupe puisse conserver ce qui lui paraissait opportun.
- Le but était, d'optimiser les coûts financiers en conservant une excellente fonctionnalité avec la possibilité de créer une classe supplémentaire.
- L'objectif était de rechercher un groupe scolaire qui corresponde aux attentes de la municipalité, des enfants, des enseignants et des employés communaux. Qualité, optimisation et échange ont porté leurs fruits, il en a suivi un scénario abouti à la fin de la commission.

Déroulement de la commission :

- Découpage des différents projets;
- Zone de présentation des trois scénarii, implantation des coûts financiers par plan;
- Zone d'échange des plaquettes financières par projet;
- Zone de présentation des trois scénarii, implantation des coûts financiers par plan;
- Zone de montage sur plan vierge du projet proposé ;
- Projet proposé, échanges.



Le président de commission du projet école M Lefèvre Laury



TRAVAUX CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) renouvelle la canalisation d'eau potable chemin de La Croix Blanche. Ces travaux ont démarré en novembre 2022 et devraient s'achever en avril 2023.

Malgré les désagréments causés par ces travaux, la SIAEPA du Cubzadais Fronsadais investit pour le confort et l'environnement sur la commune de Prignac et Marcamps.



À Prignac et Marcamps, il faudra bientôt déposer soi-même ses déchets dans des bacs collectifs.

Un **gros changement dans le ramassage des poubelles : des bornes collectives** seront installées dans certaines rues et places et ce sont les habitants qui devront y amener leurs déchets.

Le nouveau modèle de collecte a deux objectifs principaux :

- Réduire les coûts de la collecte
- Inciter à la réduction et au tri par la modification du service proposé. La transformation du modèle de collecte en porte à porte vers un modèle de collecte en point d'apport collectif constitue le premier jalon d'incitativité technique pour amorcer la réduction des déchets collectés et traités.

A ce jour, la collecte est effectuée en porte à porte sur la majorité du territoire pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), Emballages et Restes Alimentaires (biodéchets), ce dernier sur 15 communes. La collecte du verre est quant à elle effectuée en point d'apport collectif.

En parallèle, six centres urbains sont déjà équipés de points d'apports collectifs (Coutras, Libourne, Bourg sur Gironde, Saint André de Cubzac, Saint Emilion, Saint Denis).

Selon le SMICVAL, le mode actuel de collecte représente :

- 12 Millions d'euros par an soit 35 % du budget total du Smicval (coût qui a été identifié comme très important / fourchette haute par les éco-organismes)
- 1 000 000 L de carburant par an
- 15 ans d'espérance de vie professionnelle en moyenne pour les ripeurs, avec 1 accident tous les 3 jours
- Chaque départ de camion a un coût supérieur à 1 000 Euros

Toujours selon le Smicval, le scénario le plus optimum correspond à celui où l'intégralité des flux aujourd'hui collectés en porte-à-porte passe en Apport Collectif. Cette proposition fait suite à l'Assemblée Générale du Smicval en date du 5 juillet 2022

Six communes ont été choisies pour « inaugurer » ce dispositif dont Prignac et Marcamps.

Un travail collaboratif est planifié avec les communes pour le positionnement des îlots. Les emplacements seront définis en collaboration avec les mairies (critères communaux et sociaux, lieux de passage, techniques, accessibilité et possibilité de collecte, densité de population, et autres éléments à évaluer en commun).

En cas d'un 1er positionnement non pertinent, un repositionnement de ces bornes aériennes pourra être mis en œuvre sur décision collaborative (commune - Smicval)

Le 22 février, une étude préalable sur le terrain à Prignac et Marcamps a été menée pour déterminer les différents emplacements municipaux destinés à accueillir les conteneurs collectifs pour le tri des déchets ménagers (verre, papier et carton, déchets ménagers). 10 lieux ont été identifiés : les 3 déjà existants (parking Mairie, parking Plaine des Sports, Chemin du Moulinot) et 7 nouveaux emplacements répartis sur la commune en cours de validation.

Quelle borne? Pour combien d'habitants ?

- Flux ordures ménagères résiduelles et emballages : 1 borne pour 150 habitants soit environ 1400 points d'apports collectifs sur l'ensemble du territoire, notre commune, avec ses 1400 habitants, va disposer de 10 points pour l'ensemble de la commune.
- Flux restes alimentaires : 1 borne pour 80 habitants afin d'en améliorer la proximité et inciter à l'usage.
- Flux carton : 1 borne pour 5 000 habitants.

Un îlot de bornes d'apport collectif aériennes, sera financé par le Smicval et comprendra systématiquement les 3 flux OMR, Emballages et Restes Alimentaires, ainsi que le Verre suivant les emplacements. Ces bornes devront être positionnées sur une zone stable et sécurisée, permettant leur bonne utilisation, collecte et maintenance (à noter qu'une borne occupe une surface d'environ 4 à 5 m²). En cas de nécessité, le Smicval prendra à sa charge l'aménagement conforme de la zone.

Ces points seront accessibles 24h/24h aux usagers, sous contrôle d'accès (chaque usager aura un moyen individualisé pour pouvoir déposer ses déchets dans les bornes).

Vos élus, bien conscients des enjeux environnementaux liés aux déchets, travaillent sur la répartition des points de collecte.

La municipalité vous tiendra informée de l'avancée du projet.

La crise sanitaire a mis en évidence la fracture numérique et le besoin de formation sur les usages du quotidien. Aujourd'hui, c'est au moins **13 millions de français qui sont éloignés du numérique**. Pour faire face à la fracture numérique, la mairie de Prignac et Marcamps a recruté une conseillère numérique.

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, notre conseillère numérique est chargée d'accompagner les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique.

Votre conseillère numérique vous accompagne à la mairie de Prignac et Marcamps

Delphine MASNET

 05.57.68.44.44

 delphine.masnet@conseiller-numerique.fr

 Cnfs PrignacetMarcamps

GRATUIT POUR TOUS

MES MISSIONS

JE VOUS ACCOMPAGNE POUR



Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)

Apprendre les bases d'un traitement de texte

Apprendre à gérer ses données personnelles

Installer et utiliser des applications sur smartphone et tablette

Créer et gérer sa boîte mail

Naviguer sur internet

Créer et ranger ses contenus numériques

Apprendre à réaliser ses démarches en ligne

Faire ses courses en ligne

Sécuriser sa connexion

Echanger avec ses proches

Trouver un emploi

Rechercher un logement

Accompagner son enfant et suivre sa scolarité

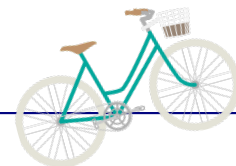
Connaître le vocabulaire du numérique

MON OBJECTIF

**VOUS RENDRE AUTONOME
POUR VOS DÉMARCHES SUR
INTERNET ET VOUS AIDER À
MAÎTRISER VOS APPAREILS !**

Mes règles d'or:

Patience,
bienveillance et
confidentialité



Communauté de Communes du grand Cubzaguais

Lundi et Jeudi : 8 h 30 – 18 h 00 / Vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Retrouvez nos services et ceux d'autres partenaires à la

Maison des Services Publics du Grand Cubzaguais

ZAC Parc Aquitaine 365 Avenue BOUCICAUT

33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

05.57.43.96.37

mSP@grand-cubzaguais.fr

PLANNING PERMANENCES MENSUELLES

sur le site de la CDC

www.cdc-cubzaguais.fr

Bonus vélo :

Les aides de l'État étendues jusqu'au 31 décembre 2023

Aide pour l'achat d'un vélo traditionnel, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant ou d'une remorque électrique, etc., sous conditions de ressources ou de handicap, seuils d'éligibilité revus à la hausse au 1er janvier 2023 : le « bonus vélo » est reconduit et renforcé jusqu'à la fin de l'année. Service-Public.fr vous détaille les différentes aides et les démarches à réaliser.

Les seuils d'éligibilité sont rehaussés, à partir du 1er janvier 2023, pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € auparavant) et 20 % des ménages pour les aides renforcées (revenu fiscal par part inférieur à 6 358 € contre 6 300 € auparavant).

- Aide de 150 € pour l'achat d'un vélo neuf traditionnel
- Aides de 300 à 2 000 € pour l'achat d'un vélo électrique, vélo cargo, vélo adapté, etc.

L'HIPPOCAMPE CENTRE AQUATIQUE DU GRAND CUBZAGUAIS



Le chantier de L'Hippocampe, Centre aquatique du Grand Cubzaguais a été lancé en juin 2021. Les travaux de construction sur la Zone Parc d'Aquitaine à Saint-André-de-Cubzac sont en passe d'être terminés début 2023. Selon le planning prévisionnel, le centre aquatique ouvrira ses portes aux premiers nageurs au printemps 2023 (fin avril, début mai 2023).

POUR QUELS USAGES ?

Cet équipement a vocation à répondre aux besoins scolaires, et aux attentes de la population. L'équipement sera en capacité d'accueillir 3 classes en simultané, le bassin principal comprendra 6 couloirs de nage. Ce dimensionnement permettra une souplesse entre les différents utilisateurs : sportifs, loisirs, scolaires et autres groupes spécifiques (hôpitaux, IME, foyers spécialisés,..).

L'offre s'oriente vers du loisir/récréatif, ainsi qu'une offre axée vers le bien-être. Le centre aquatique sera doté d'un bassin sportif (6 couloirs), d'un bassin d'apprentissage/loisirs de 2 couloirs et d'une zone détente, une pataugeoire (30m2) ainsi qu'un espace bien-être constitué d'un hammam et de douches massantes.

POURQUOI L'HIPPOCAMPE ?

Le choix de ce nom correspond à l'ancien hippodrome de La Garosse, qui se trouvait à l'emplacement du futur centre aquatique. Un clin d'œil à l'histoire locale : les chevaux d'hier laissent désormais place au cheval de mer : L'Hippocampe.

LA GESTION

La gestion de l'infrastructure sera confiée à l'entreprise Equalia, par le biais d'une délégation de service public. D'un point de vue économique, l'investissement est de l'ordre de 10,5 millions d'euros avec un coût d'exploitation annuel d'environ 478 000€. L'objectif fixé sera de 150 000 entrées annuelles dès l'ouverture.



Le Transport à la Demande en Gironde est un service proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec les Communautés de Communes de Gironde. Un minibus vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité locaux, les gares et les arrêts de car du réseau de transports de Nouvelle-Aquitaine, à un tarif modique. Le service fonctionne de votre domicile vers les destinations indiquées à l'intérieur de ce dépliant.

LE TRANSPORT À LA DEMANDE

c'est simple!

POUR RÉSERVER COMMENT FAIRE ?

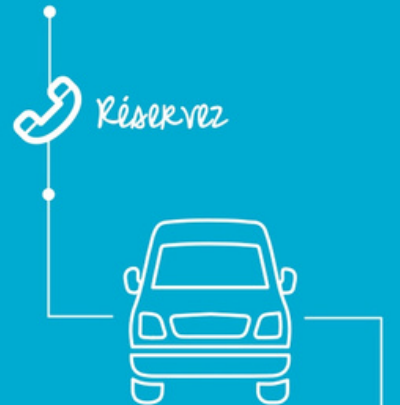
- 1** Souscrivez au service auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.
Les dossiers d'inscription sont à retirer :
Maison des Services Publics France Services
Parc d'Aquitaine 365 avenue de Boucaicut
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
Tél. 05 57 43 96 37
- 2** Dès acceptation de votre dossier, vous pourrez réserver votre transport (3 possibilités) :
au 0970 870 870
du lundi au samedi de 8h à 19h (prix d'un appel local)
Au plus tard la veille de votre déplacement avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour un départ le lundi).
En cas d'annulation de votre déplacement, vous devez impérativement appeler ce même numéro au plus tard la veille avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour une annulation le lundi).
sur l'appli TAD RNA en flashant le QR code ci-dessous.
sur transports.nouvelle-aquitaine.fr (rubrique Transport à la Demande - Réserver - Gironde)
- 3** Le véhicule passe vous chercher à domicile à l'heure convenue (délai de + ou - 15 minutes).
- 4** Vous payez votre voyage directement au conducteur qui vous remet un ticket.
- 5** Pour le trajet retour, rendez-vous sur le lieu initial de dépôt à l'heure convenue (délai de + ou - 15 minutes). Le conducteur vous raccompagne chez vous.



17-22 - TAD TRV33 - août 2022

Le Transport à la Demande

dans le Grand Cubzaguais Communauté de communes



Nous venons VOUS CHERCHER À DOMICILE !

Toute l'information sur **transports.nouvelle-aquitaine.fr**



POUR ALLER OÙ ?

→ Dans la Communauté de Communes

Vous pouvez utiliser le service pour vous rendre vers les destinations suivantes, quel que soit le motif de votre déplacement :

BOURG
CUBZAC-LES-PONTS
GAURIAGUET
LANSAC
MOMBRIER
PEUJARD
PRIGNAC-ET-MARCAMPS
PUGNAC
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
SAINT-GERVAIS
SAINT-LAURENT-D'ARCE
SAINT-TROJAN
TAURIAC
TEUILLAC
VAL-DE-VIRVÉE
VIRSSAC

→ Vers les lignes de cars interurbaines de la Région Nouvelle-Aquitaine

Votre ticket vous permet de voyager en correspondance.

- LIGNE 201** BORDEAUX BUTTINIÈRE BLAYE
- LIGNE 202** BORDEAUX PL. RAVEZIES BLAYE
- LIGNE 210** SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC LARUSCADE
- LIGNE 213** SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
- LIGNE 214** SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC PÉRISSAC

Les fiches horaires sont à retirer auprès de votre CDC.

→ Vers la gare Ter la plus proche



GARE TER de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

→ En dehors de la Communauté de Communes vers les destinations suivantes

- BLAYE**
Hôpital !
Centre médical et de radiologie !
Laboratoires d'analyses médicales !
Marché (samedi matin) !
Centre commercial de BLAYE/CARS ! (mardi matin et jeudi après-midi)
Pôle Emploi
MDSI
- BORDEAUX MÉTROPOLE**
Hôpitaux !
Cliniques !
- LIBOURNE**
Hôpital !
Médecins spécialistes !
- LORMONT**
Pôle Emploi

À QUEL PRIX ?

Tarifs applicables au 01/01/2023 SAUF pour les destinations LONGUE DISTANCE signalées par !

2,30€ Aller simple **4,10€** Aller/Retour **0,40€** Aller simple tarif solidaire**

! Destinations LONGUE DISTANCE

7,00€ Aller simple **14€** Aller/Retour **1,40€** Aller simple tarif solidaire**

Gratuité pour les anciens combattants, les enfants de - 4 ans et les accompagnateurs PMR (préalablement inscrits).

** sous conditions de ressources



Service disponible **du LUNDI au VENDREDI** de 8h à 19h et le samedi matin pour les marchés de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC et de BLAYE
Pas de circulation les jours fériés

C'est simple!



RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME

Agrandir, rénover, construire :

Pour mener à bien vos projets d'amélioration de votre habitat, prenez conseil auprès du service de l'urbanisme de la collectivité.

Depuis 2015 la commune de Prignac et Marcamps ne se construit plus au hasard. Pour se développer de façon maîtrisée et harmonieuse, son service urbanisme a défini les zones où l'on peut construire, ce que l'on peut construire et sous quelles conditions.

C'est le plan local d'urbanisme (PLU) qui définit ces règles : <https://www.prignacetmarcamps.fr/plu/>

RAPPEL DES DEMARCHES A EFFECTUER EN FONCTION DE VOTRE PROJET

- **La déclaration préalable :**

C'est la démarche la plus fréquente qui s'impose dans les cas suivants :

Une construction ou un agrandissement d'une surface comprise entre 5 et 20 m², ou un agrandissement/extension compris entre 20 et 40 m² si après travaux, la surface de plancher ou d'emprise au sol ne dépasse pas 150 m². Cette règle concerne tous types de projet : agrandissement, surélévation, abris de jardin, garage, carport, véranda et pergola, etc.

Tous travaux modifiant l'aspect extérieur de votre habitation : Réfection de toiture, changement de façade, ravalement, changement des fenêtres, création ou modification de clôtures, de terrasses, création d'une piscine, vérandas, serre...

Le délai d'instruction est d'un mois.

A savoir : En dessous d'une surface de plancher de 5m² aucune démarche n'est nécessaire, mais la construction doit respecter les règles fixées par le PLU.

- **Le permis de construire :**

Le dépôt d'un permis de construire pour les nouvelles habitations est obligatoire à partir de 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Les permis de construire (PC, PA) sont instruits par le service de l'urbanisme dans un délai de deux mois pour une maison individuelle, sauf majoration d'un mois dans le cadre d'une présence dans la zone ABF (Architecte des bâtiments de France).

A savoir : au-delà de 150 m² de surface de plancher ou pour une personne morale (Sté, SCI), le recours à un architecte est obligatoire.

LES CERTIFICATS D'URBANISME : Deux types de documents existent

- **Le certificat d'urbanisme d'information** (CUa)

Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et qui renseigne sur les servitudes d'utilité publique, zone de protection dans le périmètre de monuments historiques, etc. généralement annexé aux actes de vente, il précise l'ensemble des contraintes et servitudes qui concernent une propriété, pour une information complète des acquéreurs. Une déclaration d'intention d'aliéner est également transmise par les notaires en mairie, permettant à la ville de faire jouer, ou non, son droit de préemption. Le renoncement de la ville permet alors d'engager la vente.

- **Le certificat d'urbanisme opérationnel** (CUb).

Ce certificat permet d'obtenir une information complète sur la possibilité ou non de réaliser un projet dans le respect du plan local d'urbanisme, dans le cas, par exemple, d'une division de terrain. Cette étape qui n'est pas obligatoire permet ensuite d'accomplir les démarches nécessaires : permis de construire ou déclaration préalable

NON RESPECT DES RÈGLES D'URBANISME : QUELLES SANCTIONS ?



Le non-respect d'une autorisation d'urbanisme ou la réalisation de travaux sans déclaration préalable constituent un délit lourdement sanctionné d'une amende allant de 1200€ à 6000€ par m² construit et pouvant entraîner la démolition de la construction, ou l'obligation d'une mise en conformité aux règles d'urbanisme.

Le chantier peut également être interrompu, toujours sur décision de justice, dans l'attente d'un jugement définitif. Ces règles s'appliquent également en cas de constructions ne respectant pas les plans autorisés.

DÉCLARATION D'URBANISME COURANT :

- **Abri de jardin**

Pour une annexe, un abri de jardin par exemple, de 5 à 20 m² d'emprise au sol, vous devez faire une déclaration préalable. Au-delà de 20 m², vous devez demander un permis de construire.

- **Surélévation :**

La surélévation d'un bâtiment entraîne une modification de son aspect extérieur donc est au minimum soumis à une déclaration préalable. De plus, tous les travaux d'au moins 5m² de surface créée sur des constructions existantes sont soumis à une demande d'autorisation de construire. Savoir s'il faut seulement déclarer préalablement vos travaux ou s'il faut demander un permis de construire dépend de la surface créée.

- **Garage :**

La nécessité d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable pour construire un garage dépend de l'implantation de celui-ci par rapport à la maison, s'il est accolé ou non, de sa taille et de sa hauteur.

- **Clôture :**

Pour toute pose de clôture ou modification de votre clôture, qu'elle soit en façade de rue ou en limite séparative avec votre voisin, vous devez déposer en mairie une demande de déclaration préalable.

Les règles d'implantations des clôtures par rapport aux limites séparatives de propriété ainsi que les règles de hauteur des clôtures sont définies dans le PLU de la commune.

- **Piscine :**

L'implantation d'une piscine sur votre terrain nécessite une autorisation de la part de l'administration.

Cela dit, dans certains cas, vous pouvez en être dispensés. Si :

- La superficie du bassin est inférieure à 10m²
- La durée de l'installation du bassin n'excède pas 3 mois (piscine gonflable)

- **Changement de façade :**

La réglementation par rapport à l'aspect extérieur des bâtiments est indiquée dans le PLU de la commune, disponible sur internet car là encore, il faut suivre certaines règles. Des teintes de façades sont conseillées pour la majeure partie des quartiers de la commune, et contraintes dans les quartiers historiques par exemple.

- **Combles et velux :**

La pose d'un velux modifie l'aspect extérieur de la maison donc ces travaux sont soumis à déclaration préalable. Suivant la surface d'aménagement des combles créée, la surface d'aménagement des combles créée au-delà de 40 m² vous devrez monter un dossier de demande de permis de construire.

- **Extension :**

Tous les travaux d'au moins 5m² de surface créée sur des constructions sont soumis à une demande d'autorisation de construire. Il faut un permis de construire pour une extension de plus de 40m².

- **Véranda :**

Tous les travaux d'au moins 5m² créée sur des constructions existantes sont soumis à une demande d'autorisation de construire. Savoir s'il faut demander un permis de construire dépend de la surface créée.

NOUVELLE OBLIGATION DE DÉCLARATION POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

**Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.
À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus.**

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023.

Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les [informations qui sont à déclarer](#) via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ». Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».



Source : <https://www.service-public.fr/>



Economies énergétiques

SOBRIETE ENERGETIQUE AIDES AUX PARTICULIERS

Recensement des aides et accompagnement destinées aux particuliers

Les conseillers France Rénov' sont à votre disposition pour vous guider (<https://francerenov.gouv.fr/espaces-conseil.fr>)

Bonus financier Covoiturage :

La mobilité est un des axes principaux du plan de sobriété énergétique. Dans ce cadre, à partir du 1er janvier 2023, un bonus financier sera attribué à toute personne qui s'inscrit sur une plate-forme de covoiturage. Son montant avoisinera les 100 €. Les trajets aussi bien quotidiens que de longue distance sont concernés.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

Les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement.

Par exemple, avec la prime programmeur de chauffage, via le programme de certificats d'économies d'énergie (CEE), l'État offre un accompagnement jusqu'à 65 euros par ménage pour l'installation d'un programmeur sur une chaudière existante. L'installation d'un programmeur permet, en moyenne, d'économiser entre 5 et 15 % de gaz.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

MaPrimeRénov' - Sérénité et Copropriétés

MaPrimeRénov' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent. <https://www.maprimerenov.gouv.fr>

- jusqu'à 9 000 euros d'aide pour passer d'une chaudière au gaz à une pompe à chaleur en logement individuel.
- des aides permettant un reste à charge de 250 euros en moyenne par appartement pour raccorder un bâtiment de logement collectif à un réseau de chaleur.
- aides pour le changement des chaudières fioul, y compris à condensation, augmentées avec le maintien de la surprime de MaPrimeRénov' de 1 000 € jusqu'au 31 mars 2023 associé à un accompagnement complémentaire grâce aux certificats d'économies d'énergie de 1 000 € jusqu'au 30 juin 2023. Ces aides permettent à un ménage aux revenus très modestes de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 15 500 € pour une chaudière biomasse performante par exemple.

Éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le prêt peut aller jusqu'à 50 000€ (nouveau introduite par l'article 86 de la loi de finances pour 2022). Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Notez que l'éco-prêt à taux zéro est accordé sans condition de ressource.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performanceenergetique>

Le dispositif Coup de pouce économies d'énergie

Ce dispositif permet de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique :

- ✓ la prime Coup de pouce chauffage
- ✓ la prime Coup de pouce isolation
- ✓ la prime Coup de pouce thermostat avec régulation performante
- ✓ la prime coup de pouce rénovation globale.

Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages. Les primes sont versées par les entreprises signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Bonus sobriété :

Les ménages qui maîtrisent leur consommation énergétique pourront recevoir une prime sur les factures de gaz et d'électricité. Plusieurs énergéticiens s'engagent à proposer cette offre.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie>

Les aides locales pour financer vos travaux de rénovation énergétique

Au-delà des aides nationales, il existe aussi de nombreuses aides locales pour améliorer la performance énergétique de votre logement. Afin de trouver les aides proposées par votre région ou votre commune, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) met à votre disposition un outil qui recense ces aides sur l'ensemble du territoire (<https://www.anil.org/aides-locales-travaux>)

Et aussi : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr>

N'hésitez pas à consulter sur le site internet de la commune : www.priagnacmarcamps.fr Rubrique "Actualités" : ADEME : Agence de la transition écologique. Chaque geste de sobriété.

- 10 gestes pour faire des économies d'énergie dans les entreprises.
- 10 gestes pour faire des économies d'énergie chez soi.
- 10 gestes pour économiser de l'énergie lors de ses déplacements
- 10 gestes des sobriété numérique pour tous



Démarches administratives- citoyenneté

Carte nationale d'identité (CNI) :

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur, mineur, première demande, ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

POUR UN MAJEUR:

Où et comment faire votre demande?

Mairie délivrant des cartes d'identité : Geolocaliser une mairie pour traiter ma demande (ants.gouv.fr)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement (**St Savin, Blaye, St André, Pugnac, St Denis de pile, Libourne, etc.**). Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne (Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect).

Pièces à fournir:

- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Votre carte d'identité en cas de renouvellement
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière
- Numéro de la pré-demande faite en ligne

Coût : Gratuit

Durée de validité: 15 ans ancien modèle / 10 ans nouveau modèle

POUR UN MINEUR:

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir:

- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Acte de naissance de moins de trois mois
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière
- Numéro de la pré-demande faite en ligne

Coût : Gratuit

Durée de validité : 10 ans

Durée de validité de la carte d'identité : ce qu'il faut savoir avant de voyager à l'étranger :

En 2014, la durée de validité de la CNI est passée de 10 à 15 ans pour les majeurs, cette évolution n'entraînant pas de notification sur les CNI déjà détenus par les usagers.

Néanmoins, certains pays ne reconnaissent que la date de validité indiquée sur le document.

Passeport :

POUR UN MAJEUR:

Où et comment faire votre demande?

Mairie délivrant des passeports biométriques (St Savin, Blaye, St André, Pugnac, St Denis de pile, Libourne, etc.)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne (Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect).

Pièces à fournir:

- Votre passeport (en cas de renouvellement)
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Votre carte d'identité
- Timbre fiscal : 86€ (achat en ligne ou bureau de poste)
- Justificatif de domicile
- Numéro de la pré-demande faite en ligne

Coût : 86 €

Durée de validité: 10 ans

POUR UN MINEUR:

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable. Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir:

- Carte d'identité de l'enfant
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal (montant variable selon l'âge)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- Justificatif de domicile
- Numéro de la pré-demande faite en ligne

Coût : Entre 0 et 14 ans: 17 €

Entre 15 et 17 ans: 42€

Durée de validité : 5 ans



Etat civil :

ACTE DE NAISSANCE:

Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte ou par téléservice sur service-public.fr

ACTE DE MARIAGE:

Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de mariage** ou par téléservice sur service-public.fr

ACTE DE DÉCÈS:

Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de décès** ou auprès de la mairie du dernier domicile du défunt ou par téléservice sur service-public.fr

LIVRET DE FAMILLE:

Délivrance lors du mariage. A la fin de la cérémonie, le livret de famille est remis automatiquement aux époux par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.

Si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la naissance du 1er enfant est complétée par leur extrait d'acte de mariage.

Délivrance à la naissance du 1er enfant automatiquement au moment de la déclaration de naissance.

Coût: Gratuit pour l'ensemble

Elections:

Inscription sur les listes électorales

INSCRIPTION D'OFFICE A 18 ANS:

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie.

NOUVELLE INSCRIPTION :

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou liste électorale consulaire) pour pouvoir voter.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité

Déménagement :

Vous devez vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une première inscription.

Carte grise:

Tous les véhicules terrestres à moteur doivent être immatriculés pour circuler sur la voie publique.

IMMATRICULER UN VÉHICULE:

Pour un véhicule neuf, dans la plupart des cas, la demande d'immatriculation peut être effectuée directement auprès du professionnel qui vous vend le véhicule.

Si vous achetez, **un véhicule d'occasion**, vous avez un mois pour le faire immatriculer et obtenir ainsi une carte grise. Cette démarche est obligatoire.

La démarche s'effectue soit en ligne sur le [site ANTS](http://site.ANTS), soit auprès du professionnel habilité.

VENDRE OU DONNER UN VÉHICULE:

Vendre un véhicule (ou le donner) vous impose de remettre certains documents au nouveau propriétaire et d'avertir l'administration via un téléservice. Il n'est plus possible d'envoyer votre déclaration de cession à la préfecture.

COUT DE LA CARTE GRISE:

La carte grise (désormais appelée certificat d'immatriculation) est payante. Son coût correspond à la somme des différentes taxes. Vous pouvez [calculer son coût en ligne](#).

Recensement:

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux concours et examens d'État (permis de conduire, baccalauréat..).

RECENSEMENT CITOYEN :

Tout jeune Français qui à 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de la mairie de son domicile le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

La JDC est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. Elle fait suite au recensement citoyen. Vous devez y participer avant votre 18e anniversaire (ou avant votre 25e anniversaire dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez. Vous recevrez la convocation dans les 3 mois qui suivent votre recensement. L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC. Votre participation est obligatoire.

PRE REQUIS: Avoir entre 15 et 17 ans

 Un accord parental

 La nationalité française



Pourquoi s'engager ?

- Affirmer vos valeurs
- Être utile aux autres
- Agir pour une société solidaire
- Construire un parcours qui vous ressemble

Au SNU, l'engagement est une aventure collective. Vous rencontrez des jeunes et des professionnels de tous horizons et créez des liens d'entraide et de cohésion.

L'accomplissement de votre parcours SNU vous offre l'opportunité de renforcer votre sens de l'action et votre compréhension du monde actuel. Comme des milliers de jeunes déjà engagés, vous en sortirez transformé, prêt à devenir pleinement acteur de votre vie et à contribuer à celle des autres.

Votre parcours en 3 étapes:

- **Un séjour de cohésion**

Grâce au SNU, découvrez la vie collective au sein d'un centre accueillant une centaine de jeunes venus de toute la France. C'est une occasion unique de créer des liens et de développer votre culture de l'engagement.

- **Une mission d'intérêt général**

Dans l'année qui suit le séjour de cohésion, vous vous engagez dans la réalisation d'une mission d'intérêt général. Vous apportez votre aide à une structure près de chez vous, dans le domaine de votre choix : solidarité, santé, éducation, défense, environnement, sport...

- **Un engagement volontaire**

À l'issue de la mission d'intérêt général, vous pouvez poursuivre votre engagement dans un dispositif de volontariat comme le Service civique, qui est indemnisé, ou par du bénévolat. Cette troisième phase est facultative et peut être réalisée jusqu'à vos 25 ans.



Les prochaines éditions du SNU 2023

1ER SÉJOUR ZONE C Du 19 février au 3 mars Inscription jusqu'au 8/01	1ER SÉJOUR ZONE A Du 9 au 21 avril Inscription jusqu'au 5/02	1ER SÉJOUR ZONE B Du 16 au 28 avril Inscription jusqu'au 19/02
2EME SÉJOUR TOUTES ZONES Du 11 au 23 juin Inscription jusqu'au 16/04	3EME SÉJOUR TOUTES ZONES Du 4 au 16 juillet Inscription jusqu'au 8/05	

[Je m'inscris](#)

Le SNU est un dispositif gratuit et compatible avec la scolarité



Vivre ensemble en harmonie

L'évolution démographique de la commune nous incite à vous rappeler quelques règles élémentaires concernant le bruit, les animaux, les déchets verts et la propreté pour le confort de tous et de chacun.

Le Bruit

« CE QUE DIT LA LOI »

La réglementation en matière de bruit est fixée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage.

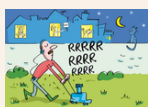
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Article 3 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. L'arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

COMPORTEMENT AU DOMICILE

Article 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés que :



Jours ouvrables : 8 h 30 / 12 h 30 – 14 h 30 / 19 h 30

Samedi : 9 h 00 / 12 h 00 – 15 h 00 / 19 h 00

Dimanche et jours fériés : 10 h 00 / 12 h 00



Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive *.

***Attention :** Proposition de loi visant à interdire la maltraitance sur les chiens et les chats par l'utilisation de colliers étrangleurs et/ou électriques. La proposition de loi interdit la vente et l'utilisation pour les chiens et les chats des colliers électriques, des colliers dits "étrangleurs" et des colliers à pointes, sous peine d'amende. Ces colliers sont déjà interdits en Allemagne, en Finlande, au Danemark, en Slovénie, en Suède, en Suisse et en Australie notamment.

Le texte, qui a été amendé par les députés, prévoit d'interdire l'utilisation ainsi que la vente, l'achat ou le don de certains colliers pour les chiens et les chats :

- les colliers électriques anti-éloignement, anti-aboiements et d'éducation ;
- les colliers étrangleurs sans boucle d'arrêt, qui font pression sur la gorge de l'animal, pouvant aller jusqu'à l'étranglement, pour le maîtriser et l'obliger à marcher avec une laisse ;
- les colliers à pointe ou "torquatus", des colliers avec pointes tournées vers l'intérieur qui s'enfoncent dans la gorge de l'animal lorsqu'une traction est exercée sur la laisse ou le collier ou lorsque l'animal tire sur sa laisse.

Le texte doit désormais être examiné par le Sénat.

TROUBLES DE VOISINAGE : BRUITS DE COMPORTEMENT

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

La nuit

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

– par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...), ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...), ou par un animal (exemple : aboiements).

– Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de tapage nocturne.

– Il n'existe pas d'heures précises pour définir le tapage nocturne. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

– Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.

– Il y a tapage nocturne lorsque :

l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

En journée

En journée, un bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps. Il peut s'agir du bruit causé par :
un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
ou une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...), ou un animal (exemple : aboiements).



Démarches préalables

- Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice, ...)
- Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.
- Informer l'auteur du bruit de la gêne qu'il occasionne.
- S'il est propriétaire de son logement, envoyez-lui un courrier simple, puis un courrier recommandé avec avis de réception.
- S'il est locataire de son logement, vous pouvez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi qu'au propriétaire. Le propriétaire du logement est responsable du comportement de son locataire.
- Faites appel à un conciliateur de justice (ce dernier recherche des solutions amiables pour régler un différend entre deux parties, démarche gratuite, permanence à la CDC du Grand Cubzaguais 365 avenue Boucicaud 33240 Saint-André-de-Cubzac : 05.57.43.96.37 E-mail : msp@grand-cubzaguais.fr)

MISSIONS DU CONCILIATEUR DE JUSTICE



Rôle

Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

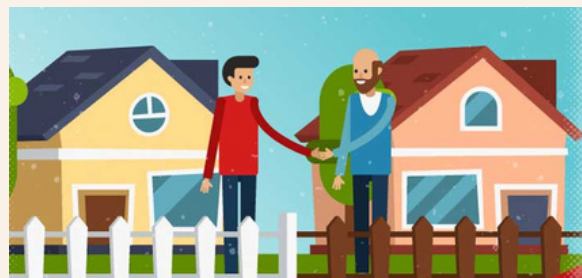
- problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- différends relatif à un contrat de travail,
- litiges de la consommation,
- impayés,
- malfaçons de travaux, etc.

Cas d'incompétence

Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :

- d'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire),
- de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales,
- de conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le Défenseur des droits ou le tribunal administratif).

La saisine du conciliateur de justice est gratuite.



Sources : gironde.gouv.fr demarches.interieur.gouv.fr service-public.fr

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres »

Pensez à vos voisins qui aspirent à la quiétude !

Généralement, en cas de non-respect la réglementation en vigueur, une simple discussion entre voisins suffit à régler ce type de problème. Si toutefois une médiation était nécessaire, le Maire et son conseil sont à votre écoute.

Une fois de plus, nous savons que la plupart d'entre nous respectent les règles du bien vivre ensemble. Une minorité de personnes nous obligent hélas à rappeler certaines règles citoyennes obligatoires.

Il s'agit de bon sens, de respect et de manière de vivre en bonne intelligence avec son voisinage et son prochain.

Ainsi les rapports humains ne peuvent que s'améliorer, apaiser, dissiper et « balayer » les tensions inutiles.

Pour le bien être de tous, merci pour votre compréhension.

Les Animaux



Merci pour votre compréhension

La divagation des chiens est interdite

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. (dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive).





Depuis le 1er janvier 2014, **vous n'avez plus le droit de brûler les déchets** résultants de l'entretien de votre jardin: les herbes tondues, les mauvaises herbes, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, de la taille des haies et des arbustes, du débroussaillage.

Le non-respect de cette réglementation est passible d'une amende pouvant s'élever à **450 Euros**.

Pour vous débarrasser de ces déchets, des solutions alternatives existent, vous avez la possibilité de les broyer ou de les déposer en déchèterie (sauf tontes et feuilles de jardin).

Déchèterie de St Gervais.

Horaires d'ouverture:

SANS rendez-vous :

les lundis, mardis, mercredis et jeudis
de 9h à 12h et de 14h à 18h en été
de 9h à 12h et de 13h à 17h en hiver

AVEC rendez-vous :

les vendredis et samedis, pour une visite fluide et un accès immédiat.

Pour prendre rendez-vous, connectez-vous à votre espace personnel ici via le site internet du Smicval

www.smicval.fr/

Adresse :

Route de Port Neuf 33240 St Gervais

Contact : 05 57 84 74 00

Obligation d'entretien

Un jardin non-entretenu peut causer du tort au voisinage: mauvaises herbes, mauvaises odeurs, animaux nuisibles.

Vous devez donc veillez à **nettoyer votre propriété**.



Vous engagez votre responsabilité en cas de préjudice causé.

Vous devez **tailler ou élaguer régulièrement les branches des plantations qui dépassent** de votre propriété. Si les ronces, les brindilles ou les racines, empiètent sur la parcelle de votre voisin, il pourra les couper lui-même.

Les dépôts sauvages

Les **dépôts sauvages de tous les déchets sont formellement interdits** sur tout le territoire de la commune en dehors des lieux prévus et des jours de ramassage.

Les containers ou résidus devront être enlevés le soir de la collecte.

En cas d'infraction, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai déterminé.





LE SITE DU MORON



Le Site du Moron est un sujet qui tient à cœur à de nombreux habitants et au conseil municipal. Remarquable zone humide naturelle de protection de la faune et de la flore de 23 hectares classée zone Natura 2000 et ZPENS (Zone De Protection Des espaces Naturels Sensibles).

Le site naturel du Moron est un lieu privilégié pour les amoureux de la nature qui est à son apogée au mois de mai. Plans d'eau, parcours de santé, circuits de visite et de randonnée... Un coin de verdure idéal pour se détendre ou pêcher, non loin de la fameuse grotte préhistorique de Pair-non-Pair.

Des haies d'arbres ont été plantées pour remplacer les barrières en bois usées. Celles-ci seront retirées l'année prochaine dès que les haies auront grandi.

Différentes essences d'arbres agrémenteront le lieu (Arbre têtard, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Noisetier, Orme champêtre, Prunellier, Saule arbustif, Sureau noir, Troène d'Europe)

Deux chênes pubescents seront positionnés de part et d'autre de l'entrée principale du site.

Les deux entrées latérales seront quant à elles pourvues d'enrochement.

Nous vous rappelons que nos compagnons canins sont interdits sur les lieux même tenu en laisse.



PLANTATION DE HAIES



Merci de respecter les plantations en place

La mairie de Prignac et Marcamps, en partenariat avec le Syndicat du Moron, s'engage dans la plantation de haies arbustives pour favoriser la biodiversité



Financé dans le cadre de l'Appel à Projet Régional "Nature et Transition"

DEPÔTS SAUVAGES : HALTE AUX POLLUEURS

Afin d'éviter la prolifération des déchets sauvages, une barrière a été installée par les agents techniques Route du Port d'Espeau (partie de la route communale qui mène à la Dordogne). Une fois mise en place, les agents ont pu nettoyer le site et ainsi ramasser les débris déversés ici et là impunément sur le site...

Pour information, l'opération de nettoyage a coûté "la bagatelle" de 1300 Euros (dépôt en déchèterie) à la charge de la mairie et par voie de conséquence au frais du contribuable. Sans compter le temps consacré par les agents techniques mobilisés, qui bien entendu, ont d'autres missions à effectuer sur la commune. Matelas, canapés, bidons, gravats, carrelages, restes de vidange de voiture, laine de verre, tuiles, amiante, etc, environ 5 tonnes de déchets, et 7 voyages à la déchèterie avec le véhicule communal.

Les fossés, se jetant dans la Dordogne, étaient ainsi intégralement encombrés, empêchant l'eau de s'évacuer.

Nous déplorons une fois de plus ces actes d'incivilités manifestes qui ne cessent de se développer... Sachez que la mairie met tout en œuvre pour que les plaintes aboutissent auprès des contrevenants si ces derniers sont identifiés.

Des mesures ont été prises pour éviter toutes tentatives de récidives : chemin fermé à la circulation; un garde-champêtre assermenté a suivi une mise à niveau pour être habilité à verbaliser les fauteurs.

A bon entendeur...





VOLS ET TENTATIVES DE VOLS

Dans la nuit du vendredi 10 au samedi 11 février, une tentative de vol a eu lieu sur un conteneur de l'entreprise CAPRARO et CIE, situé derrière la mairie. La gendarmerie de Bourg sur Gironde a effectué des prélèvements en vue d'une enquête. Ce même week-end, la cuve à fioul d'une administrée a été vidée de 500 litres.

Autre fait déplorable : le vol d'un panneau au site naturel du Moron. Ce joli panneau avait été installé par la Communauté de Communes de Bourg il y a de nombreuses années. Il présentait les différentes espèces d'oiseaux et de plantes existantes sur le site, complémentaire du grand panneau sous l'arche d'entrée. A quand la disparition de ce dernier ...

SOYEZ VIGILANTS

Surveiller l'environnement proche

- Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence ;
- Dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », signaler votre absence à la gendarmerie locale.

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/nos-conseils/pour-les-particuliers/me-protger-au-quotidien/mon-domicile>

Signaler toute présence suspecte au 17 ou 112 puis à la Mairie

- Ayez le réflexe 17 ou 112, pour signaler les véhicules et/ou individus pouvant faire du repérage. Donner des éléments précis d'identification (type, marque, couleur et immatriculation des véhicules, tenue vestimentaire des personnes) ;
- En cas de cambriolage, ne prenez pas de risques inconsidérés, ne touchez à rien et avisez rapidement la gendarmerie ;
- Informez votre assureur.

Pensez également à consulter régulièrement les informations diffusées sur la page Sécurité du site internet de la commune.

Numéros des téléphones utiles : 17

Gendarmerie de Bourg/Gironde : 05 57 94 06 75

Mairie : 05 57 68 44 44

secretariat@prignacetmarcamps.fr

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/> <https://www.interieur.gouv.fr/>





MARCHE DE NOËL

Le samedi 9 décembre dernier s'est déroulé le marché de Noël sur notre belle commune.

Ce fut une magnifique journée avec des stands de toutes sortes qui ont su vous régaler et vous ont aussi permis de faire vos derniers achats de Noël.

Vous avez été très nombreux à venir profiter de cette journée avec nous et nous vous en remercions.

Nous tenons aussi à remercier toutes les personnes qui nous ont aidés à faire que cet événement soit magique : les agents communaux, les bénévoles, les membres du conseil municipal, sans oublier le Père Noël avec l'équipe des Motards du Blayais qui ont su nous faire rêver.

Nous vous souhaitons de passer une belle année en attendant de vous retrouver pour d'autres manifestations.

La Municipalité





CIRQUE FRANCE TOTOCHÉ

Place de la mairie



La troupe du cirque France Totoche sillonne les routes à la rencontre d'un public toujours friand de performances acrobatiques et de magie.

Ils vous ont accueillis avec gentillesse le mercredi 22 février et vous avez été très nombreux à assister à leur spectacle. Plus d'une centaine de personnes, petits et grands, se sont réunis sous le chapiteau.

La troupe remercie la municipalité pour son accueil chaleureux.



CLUB DU 3^e PRINTEMPS

L'assemblée générale de l'association 3^e Printemps s'est déroulée à Prignac et Marcamps le 9 février 2023 en présence de 24 adhérents sur 28. Le bureau a été renouvelé dans son intégralité :

Présidente : Jeanine CHAUVIN

Vice-Présidente : Rose Marie BARDEAU

Trésorière : Jeanine GOLIET

Secrétaire : Corine DESPLAT

L'association propose à ses adhérents de partager des moments conviviaux autour de repas, jeux de société, sorties, présentation et démonstration de produits divers et variés.

Le club est ouvert tous les jeudis de 14 h à 17 h 30. Retraité(e)s ou pas, n'hésitez pas à venir nous rejoindre.

Pour plus de renseignements, contactez Jeanine CHAUVIN au 06.20.54.57.83



CLUB DE TENNIS



Challenge 33

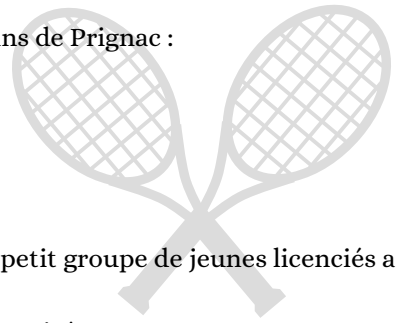


Galette des rois

Le club de tennis intercommunal UTBPG (Union Tennis Bourg Prignac St Gervais) est très actif tout au long de l'année.

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu depuis le début de l'année, notamment sur les terrains de Prignac :

- Plateau TMC (Tournoi Multi Chances) Orange pour les jeunes joueurs en octobre,
- Championnats adultes en hiver et au printemps,
- Championnats jeunes en hiver,
- Entraînements jeunes et adultes toute l'année, jusqu'en juin,
- Tournoi Interne adulte, de janvier à juillet,
- Une sortie aux "Petits As de Tarbes" (Tournoi International des 13/14 ans) auquel un petit groupe de jeunes licenciés a pu assister en janvier.
- Une étape du Challenge 33 (trophée individuel jeunes) avec une phase de poule coorganisée par Prignac/Bourg/Pugnac, mi-février



Mais l'UTBPG c'est aussi des rendez-vous comme :

- "Le chocolat chaud", action organisée lors de la dernière semaine de cours, avant Noël, par nos bénévoles,
- "La galette des présidents de l'UTBPG", avec une cinquantaine de gourmands présents,
- "La table de l'UTBPG" un repas organisé par les bénévoles, le 25 février,

Notez que des moments importants sont à venir, comme :

- "Allez les filles !" (action menée auprès des jeunes licenciées féminines,
- TMC Orange,
- Le Tournoi UTBPG de Printemps qui se déroulera de mi mai à début juin sur les terrains de Prignac,
- Les Championnats d'Été Adultes de Ligue Nouvelle Aquitaine (de mars à juin, le dimanche),

A noter que l'éclairage des terrains de notre commune a été rénové et que des diodes ont remplacé les ampoules énergivores.

Merci à la commune qui a souhaité cet investissement qui apporte un confort aux utilisateurs et une économie non substantielle aux finances municipales.

Si vous souhaitez suivre notre actualité, n'hésitez pas à aller consulter nos publications sur "<https://www.facebook.com/utbpg>"

Sportez-vous bien !



Sortie Petits AS

LIVRES EN CITADELLE

"Parce que prendre soin des autres c'est aussi remplir son réservoir d'amour"

DECEMBRE 2022

Comme chaque année, les écoles de Prignac et Marcamps ont reçu des auteurs/illustrateurs dans le cadre de "Livres en Citadelle"*

Quatre artistes sont venus rencontrer les enfants : Ghislaine ROMAN, Soline BOURDEVERRE VEYSSIERE, Alex COUSSEAU et Thierry LAVAL.

La classe des CE1-CE2 a eu le plaisir d'accueillir Soline BOURDEVERRE VEYSSIERE qui exerce deux métiers : professeure en collège et autrice pour adulte et enfant.

Celle-ci a présenté le chemin emprunté pour faire un livre avec les différents acteurs : l'auteur, l'illustrateur, l'éditeur, le correcteur, l'imprimeur, le distributeur, le libraire ... Pour sa part, Soline peut écrire une histoire dans un carnet après une promenade en forêt avec ses enfants. Des idées jaillissent, une inspiration surgit et une histoire voit le jour...

L'album présenté ce jour-là "Aurèle et le réservoir d'amour" a pour sujet les émotions. Après un jeu de questions/réponses sur la définition du mot réservoir et la manière de le remplir et de le vider, tout le monde a décliné les émotions qui remplissent un réservoir : faire des câlins, donner et se donner de l'amour, se reposer, être encouragé, jouer, faire de choses qui font du bien comme chanter etc. Mais aussi quand celui-ci se vide : se faire mal et faire mal à l'autre, ne pas recevoir de câlins, ne pas se sentir aimé, la douleur, se sentir seul, dire des méchancetés etc.

Une sorte d'exercice de maïeutique à la Socrate ...

Soline propose alors aux enfants de réfléchir sur leurs propres émotions en exprimant par des mots et des dessins ce qui vide et remplit leur réservoir d'émotions, c'est à dire ce qui fait du bien et du mal. À la lecture des réponses, on se rend compte que celles-ci sont différentes selon les personnes et qu'il faut surtout ne pas juger les réponses de chacun. En effet, dire du mal de la réponse de l'autre est une manière de vider le réservoir de celui qui a dit son émotion. Les enfants ont le droit de ne pas écrire la même chose mais ne doivent pas s'autoriser le droit de juger les réponses des autres. Ainsi le réservoir de chacun ne se remplit ou ne se vide pas de la même manière selon les sensibilités.

Une réflexion psychologique sur les émotions à travers une histoire simple qui, avec du recul, a certainement interrogé les élèves : prendre soin de soi et des autres, de ses émotions sur fond d'amitié, de relations bienveillantes et bientraitantes.

A travers son blog "s'éveiller et s'épanouir de manière raisonnée", l'auteure partage ses découvertes, expériences et apprentissages en matière d'éducation avec une communauté de près de 200 000 personnes. Elle a publié plusieurs ouvrages sur l'accompagnement respectueux de l'enfant, sur les émotions, le consentement et l'écologie. ... / ...





"Cherche et trouve"

Thierry LAVAL est venu à la rencontre des enfants de petite, moyenne et grande sections. Sa série des "Cherche et trouve" emporte beaucoup de succès. Les enfants apprécient énormément ses dessins "rigolos", son imagination et ses univers multiples. Sur une grande et longue feuille blanche Thierry a commencé à dessiner un paysage en demandant aux enfants ce que l'on trouve à la campagne. Il a invité les enfants à faire des dessins sur cette thématique puis à les découper et à les coller sur le dessin géant. Il en est sorti une fresque à la manière de "cherche et trouve à la campagne".

Ghislaine ROMAN et Alex COUSSEAU ont rencontré d'autres classes et ont, sans aucun doute, captivé les enfants mais nous n'avons pas pu les rencontrer.

Ces rendez-vous sont toujours très riches en découvertes, réflexions et échanges. Vivement l'année prochaine pour la 30ème édition ...

R.P

*154 rencontres d'auteurs et d'illustrateurs ont eu lieu en milieu scolaire dans 35 établissements de la maternelle au lycée en passant par le collège et le CFA. Toutes la Haute-Gironde a été envahie jeudi 8 et vendredi 9 décembre par ces créateurs d'histoires pour les enfants et les jeunes.





DES ÉNIGMES AUTOUR DE LA LOGIQUE

1. JE SUIS LE SEUL ALIMENT QU'ON MET AU FRIGO, MAIS QUI RESTE TOUJOURS CHAUD. QUI SUIS-JE ?
2. LE FABRICANT N'EN VEUT PAS. L'ACHETEUR NE S'EN SERT PAS. ET L'UTILISATEUR NE LE VOIT PAS. QUE SUIS-JE ?
3. SI VOUS ME CHERCHEZ, JE SUIS LÀ. MAIS QUAND VOUS M'AVEZ TROUVÉ, J'AI DISPARU. QUE SUIS-JE ?
4. POURQUOI LE CAFÉ EST-IL COMME UNE HACHE OU TRANCHANT ?
5. QU'EST-CE QU'ON PEUT ÉCRASER AVEC LE PIED DROIT MAIS PAS AVEC LE PIED GAUCHE ?
6. JE GROSSIS ET JE NE PRENDS, POURTANT, PAS DE POIDS. QUI SUIS-JE ?
7. QU'EST-CE QUI SE REMPLIT PAR LE BAS ET SE VIDE PAR LE HAUT ?
8. QUELLE EST LA QUESTION À LAQUELLE ON PEUT RÉPONDRE SANS MENTIR ?
9. QUI DONNE DES RÉPONSES MAIS NE PARLE PAS ?



REPNSES ? EN BAS DE PAGE !

A MEDITER

L'écho ne nos paroles

Un jeune berger emprunta un jour un nouveau sentier avec son troupeau. Il lui sembla alors entendre le bruit de sonnailles d'un autre troupeau. Cela le remplit de joie, car il avait bien envie de se faire un ami. Il appela :

- Qui est là ?

Et il entendit aussitôt d'autres voix répondre :

- Qui est là ? Qui est là ? Qui est là ?

Il y avait donc d'autres bergers comme lui dans la vallée.

Il s'écria alors :

- Où êtes-vous, je ne peux pas vous voir ! Et les voix répondirent :

- Pas vous voir, pas vous voir, pas vous voir !

Cela le mit en colère. Les autres bergers se cachaient et se moquaient de lui. Il leur cria :

- Montrez-vous, imbéciles ! Et les voix répondirent :

- Imbécile, imbécile, imbécile !

Cela lui fit un peu peur. Il n'était pas de taille à lutter contre tous ces bergers. Il rassembla bien vite son troupeau et rentra à la maison. Son grand-père, le voyant revenir tout en sueur, le questionna :

- Qu'y a-t-il, mon petit ? On dirait que tu as vu le diable dans la vallée ! Le jeune garçon lui raconta sa mésaventure. Il lui parla de tous ces bergers qui se cachaient, prêts à l'attaquer. Le grand-père comprit que l'enfant; s'était fait peur tout seul, en entendant l'écho de sa propre voix... et il le rassura.

- Ces bergers-là ne te veulent pas de mal. Ils attendent seulement de toi une phrase amicale. Demain, lorsque tu retourneras dans les pâturages, commence par leur dire bonjour.

Le lendemain, lorsqu'il atteignit le fond de la vallée, le jeune berger cria joyeusement :

- Bonjour !

Et l'écho répondit :

- Bonjour, bonjour, bonjour ! Il ajouta :

- Je suis votre ami ! Et l'écho reprit :

- Ami, ami, ami !

Alors la peur quitta le cœur de l'enfant. Il comprit que chaque fois qu'il disait des paroles gentilles, les voix lui répondaient de même. Et, lorsqu'il devint adulte, il garda toujours en mémoire cette leçon.

(D'après un conte hindouiste)

« Si l'on va vers les autres le cœur plein d'agressivité, ils nous répondent par leur violence, mais si l'on va vers les autres avec confiance, ils y répondent comme en écho. Le regard qu'on porte sur eux les modifie. L'amour engendre l'amour, et la haine, la haine. En avez-vous déjà fait l'expérience ? Sinon, il est temps d'essayer cette recette de vie.(Michel Piquemal)



RÉPONSE 1 : LE PIMENT RÉPONSE 1 : LE CERCUEIL RÉPONSE 3 : UNE ÉNIGME, UNE DEVINETTE, UN MYSTÈRE
 RÉPONSE 4 : PARCE QU'IL DOIT ÊTRE BROyé AVANT D'ÊTRE UTILISÉ RÉPONSE 5 : LE PIED GAUCHE
 RÉPONSE 6 : LA LOUPE RÉPONSE 7 : UN PUIT RÉPONSE 8 : EST-CE QUE TU DORS ?
 RÉPONSE 9 : UNE CALCULATRICE

Manifestation



LOTO

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FÊTES

SAMEDI 13 MAI

salle des fêtes à 20 H 00

Ouverture des portes : 18 h 30

NOMBREUX LOTS

Restauration sur place (boissons / sandwiches)

06.64.32.48.61 societedesfetes33710@gmail.com



VIDE GRENIER

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FÊTES

DIMANCHE 11 JUIN

Place de la mairie et salle des fêtes

Extérieur : 1, 50 euros mètre linéaire
Intérieur : 2 euros la table de 1, 20 m

Arrivée des exposants à partir de 6 h 00
Ouverture au public: 8 h 00

Restauration sur place (boissons/ sandwiches)

Information et Réservation :
06.64.32.48.61 societedesfetes33710@gmail.com

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LIRE, ELIRE 2023

Des animations, une sélection de livres et ton vote à la clé !

Tu as entre 6 et 16 ans, participe à l'aventure Lire Élire !

Lis tous les livres d'une ou plusieurs sélections (apprentis, curieux, explorateurs, aventuriers).

Participe aux animations qui te seront proposées et assiste à un spectacle offert par Biblio-gironde.

Vote pour ton livre préféré dans une ou plusieurs sélections (4 livres par sélection).

Tous les votants recevront un chèque Lire d'une valeur de 10€.

L'objectif de ce projet est double : culturel et citoyen :

Développer le goût de la lecture chez les jeunes et favoriser le développement de leur esprit critique en les invitant à élire les meilleures lectures tout en les impliquant dans une démarche citoyenne.

Tous les enfants peuvent participer à ce projet à condition d'être inscrits à la bibliothèque (inscription gratuite sans engagement, bulletin d'inscription disponible à la bibliothèque).

Bulletin d'inscription à remettre à la bibliothèque

Inscription du 13 mars au 11 avril

(50 inscriptions maximum)

Fort du succès de l'édition 2022, la bibliothèque repart pour une nouvelle aventure avec les lecteurs en herbe de Prignac et Marcamps et la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt, service du Conseil Départemental de la Gironde). Les lectures par les enfants, les animations, l'organisation du scrutin, la proclamation des résultats et la remise des Chèques Lire se dérouleront d'avril à octobre.

Bibliothèque Municipale

112 bis avenue des côtes de bourg 05.57.68.20.69 bibliotheque@prignacetmarcamps.fr

Mardi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Mercredi de 17 h à 19 h

Inscription gratuite

Sélection jaune



Nickel le teckel / Juliette Lagrange. Albin Michel



Une bouteille dans l'océan / Mathias Friman. Seuil



Matou blues / Jory John, Lane Smith (ill.). Gallimard

Sélection bleue



Salo(o)n / Niels Thorez, Anne Sol (ill.). Lirabelle



Un léger goût de mangue / Davide Cali, Marco Soma. Sarbacane



Moon / Agnès de Lestrade, Stéphane Kiehl (ill.). Sarbacane



Sélection verte



L'expédition / Stéphane Servant, Audrey Spiry (ill.). Magnier



Zoc / Jade Khoo. Dargaud



La main / Ronald Curchod. Rouergue

Sélection orange



Seizième Printemps / Yunbo Delcourt



Le berger et l'assassin / Henri Meunier, Régis Lejonc (ill.). Little Urban



La plus belle couleur du monde / Golo Zhao. Glénat

Prochaine parution : JUIN 2023